
N° 2016/117

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**PREPARATION DE LA
FUSION DES
COMMUNAUTES DE
COMMUNES
CARNELLE ET PAYS
DE FRANCE**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

oooooooo

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPF en date du 14 décembre 2015 ayant émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la CDCI du 22 mars 2016 émis à l'unanimité des membres présents et représentés au nouveau SDCI prenant effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant approbation du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 6 juin 2016 et du conseil municipal du 7 juillet 2016 ayant émis un avis favorable au projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de communes du Pays de France avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France

Après concertation menée entre les élus des deux communautés de communes lors des commissions de travail et bureaux paritaires, il en découle que la CCPF souhaite :

- **DENOMMER** la future communauté de communes, issue de la fusion entre la CC Carnelle Pays de France et la CCPF, pour des raisons de simplicité et d'économies sur les frais administratifs et de communication

« Communauté de communes Carnelle Pays de France »

- **MAINTENIR**, dans un premier temps, le siège social de la nouvelle communauté de communes au 15 rue Bonnet 95270 Luzarches pour les motivations suivantes :

1/pour des nécessités d'économie, puisque la Commune de Luzarches propose une dispense de loyer pendant une durée de trois ans au maximum à compter du 1^{er} janvier 2017,

2/pour des raisons d'évidence en terme de continuité de service public puisque les services communautaires y travaillent déjà à l'heure d'aujourd'hui et que ce bâtiment comprend encore de la place disponible pour un développement possible du personnel communautaire,

3/pour éviter les aléas (perte de temps, de données d'archives, numériques ou logicielles, risques divers...) et les coûts engendrés par un déménagement (fluides, câblage informatique, frais de résiliations de contrats etc),

4/parce que les locaux proposés par la CC de Carnelle, constitutifs de l'ancienne trésorerie de Viarmes, ne sont pas en bon état et exigent des travaux coûteux, ne donnent pas assez d'indépendance vis à vis de la Commune de Viarmes et en particulier vont conduire l'EPCI issu de la fusion à devoir rapidement s'acquitter du paiement d'une redevance annuelle d'occupation d'un bien du domaine public de la ville de Viarmes, de l'ordre de 15 000 € au minimum,

5/parce qu'un déménagement peut intervenir à tout moment après la prise d'effet de la fusion et ce dès 2017,

6/pour les réunions du conseil communautaire, la CCPF souhaite que l'EPCI issu de la fusion siège à l'abbaye de Royaumont, symbole fort et rayonnant du patrimoine de ce territoire communautaire issu de la redéfinition du périmètre communautaire et à l'intérieur de laquelle la nouvelle assemblée délibérante pourrait se réunir gracieusement ;

En revanche, la Commune de Chaumontel refuse de signer un accord local dérogatoire au droit commun sur le nombre de sièges (43) dans un souci de gouvernance, d'équité et de cohésion entre les deux EPCI, de convergence des actions ainsi que des politiques respectives de la CC Carnelle Pays de France et de la CCPF , enfin pour plus d'efficacité de l'action communautaire de la future Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de dénommer la future communauté de communes « Carnelle Pays de France » ;
- de maintenir le siège de la nouvelle communauté de communes au 15 rue Bonnet -95 270 Luzarches pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de refuser l'accord local dérogatoire au droit commun sur le nombre de sièges pour une gouvernance plus efficace et mieux à même de faire face à la réussite de la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle Pays de France.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE :

- **de dénommer** la future communauté de communes « Carnelle Pays de France » ;
- **de maintenir** le siège de la nouvelle communauté de communes au 15 rue Bonnet -95 270 Luzarches pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **de refuser** l'accord local dérogatoire au droit commun sur le nombre de sièges pour une gouvernance plus efficace et mieux à même de faire face à la réussite de la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle Pays de France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,